

**Service instructeur**  
Service Développement Culturel

N° CP-2009-4-7-2

**Service consulté**

## **FONDS D'ACTION CULTURELLE**

### **SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport :

1. d'examiner 19 demandes de participations financières pour un montant total de 129 300 € dans le cadre du Soutien aux Expressions Artistiques ;
2. de valider :
  - un avenant pour 2009 à la convention de partenariat 2006/2008 entre l'Etat, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas Rhin et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) ;
  - la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Arcangelo Alsace.

#### **1. Aide aux projets**

Lors de sa réunion du 4 février 2009, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 19 demandes de participations financières pour un montant global de 129 300 € dans le cadre du Soutien aux Expressions Artistiques.

Les propositions de cette Commission vous sont récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1 au rapport*.

#### **2. Convention de partenariat 2006/2008 avec la FSMA et proposition d'avenant 2009**

Lors de sa réunion du 4 février 2009, la Commission de la Culture et du Patrimoine a pris acte des informations relatives au comité de suivi 2008 et à l'évaluation réalisée par le Ministère de la Culture et a examiné un avenant n° 1 à la convention de partenariat 2006/2008 entre l'Etat, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la FSMA (*annexe 2 au rapport*).

##### La convention 2006/2008

Après une première convention associant la DRAC, la Région et la FSMA de 2002 à 2004, il a été décidé d'élargir ce partenariat dans le cadre d'une convention triennale 2006/2008, aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

S'agissant de la dernière année de la convention, ce partenariat a fait l'objet de deux comités de suivi en 2008, l'un pour évoquer le bilan 2007 et les actions 2008, l'autre pour la restitution de l'évaluation de la convention réalisée par le Ministère de la Culture et les perspectives 2009.

#### Bilan 2007/2008

Sur la base du projet artistique et culturel de la FSMA articulé autour de quatre axes d'actions que sont les partenariats, la formation, la ressource et l'observation, ainsi que la diffusion et l'action culturelle, il ressort notamment que :

- des partenariats ont pu être approfondis avec l'ADIAM, le CDMC, la Ville de Strasbourg et plus particulièrement avec Mission Voix, avec la mutualisation de moyens et une observation partagée ;
- la conjonction de l'augmentation des coûts de formation et le désengagement financier de l'Etat en 2008, a conduit la FSMA à réduire l'offre de formation résidentielle ;
- l'observation, initiée en 2006, a connu un prolongement avec la publication d'un ouvrage sociologique et l'organisation d'une table ronde sur la problématique du chef d'orchestre ;
- le dispositif structurant d'aide "3, 2, 1..." a permis de soutenir en 2007, huit projets novateurs d'harmonie dans le Bas-Rhin pour 12 000 € (via l'ADIAM) et six projets dans le Haut-Rhin pour 3 600 € (via l'Union Départementale de la FSMA).

#### Evaluation de la convention 2006/2008

Globalement positive sur les actions mises en œuvre ces trois dernières années par la FSMA pour la dynamisation du milieu de la pratique amateur, l'évaluation souligne également que :

- la place de la FSMA dans les schémas départementaux mériterait d'être clarifiée ;
- la collaboration avec la Ville de Strasbourg devrait également être revue ;
- les partenariats noués et l'inscription dans les réseaux devraient être confortés.

#### Proposition d'un avenant à la convention pour 2009

Compte tenu des éléments précités, les partenaires ont proposé de prolonger la convention 2006/2008, par avenant, pour l'année 2009, sur la base d'axes de travail engagés par la FSMA, notamment :

→ L'observation et la communication :

Afin de favoriser la circulation d'informations, la FSMA envisage de renforcer son réseau de communication en direction des musiciens des harmonies, par une collecte de données et la réalisation d'une cartographie plus précise de son réseau.

Pour effectuer ce travail, la FSMA engagerait un chargé de mission sur 6 mois, dont le coût est évalué à 15 000 € ; la Région et le Conseil Général du Bas-Rhin ont donné leur accord de principe pour une participation financière respective de 4 000 €, la FSMA assumant 3 000 €, 4 000 € sont attendus du Conseil Général du Haut-Rhin.

→ L'action culturelle :

Afin de conforter la dynamisation des pratiques collectives, la FSMA envisage de poursuivre son accompagnement aux projets innovants. A cet égard, un rééquilibrage entre les deux Départements conduirait le Conseil Général du Haut-Rhin à abonder la dotation dédiée à l'aide au projet qu'il porterait à 7 000 €.

L'année 2009, dans le cadre de la convention 2006/2008 prolongée par avenant, sera mise à profit pour une réflexion approfondie entre les partenaires, associant également la Ville de Strasbourg, pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie adaptée aux réalités actuelles de la pratique collective, et articulée aux Schémas Départementaux, à l'horizon 2010/2013.

Compte tenu de l'évaluation positive de l'action conduite par la FSMA en faveur de la qualification de la pratique musicale et ses perspectives d'actions pour 2009, validées par les partenaires, la subvention attendue du Conseil Général s'élève à 27 000 € dont 4 000 € pour le poste du chargé de mission et 7 000 € pour l'aide aux projets.

Au regard de ces éléments, il est proposé de valider le projet d'avenant joint en annexe 2, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **3. Convention de financement**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, il vous est proposé de valider la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 31 000 € en faveur de l'association Arcangelo Alsace (*annexe 3 au rapport*).

\*\*\*

Vous voudrez bien vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que les montants nécessaires seront prélevés, le cas échéant, sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département, à savoir :

- Programme D721, opération 2009-D721-9999, imputation 65-311-6574-2347-371, concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant total de 129 300 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer :

- l'avenant 2009 à la convention de partenariat 2006/2008 entre l'Etat, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la FSMA ;
- la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Arcangelo Alsace.



Charles BUTTNER

**Annexe 1**

**au rapport**

**\*\***

**FONDS D'ACTION CULTURELLE**

Tableaux récapitulant les aides  
aux Expressions Artistiques

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 4 Février 2009

**Associations**

*Imputation : 65-311-6574-2347-371*

*(D721)*

**ANIMATION CULTURELLE**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2008</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission</b>	<b>Observations</b>
1	<b>Association "Semaine de la Photo" de Riedisheim</b>	22ème édition de la Semaine de la Photo de Riedisheim du 21 au 29 mars 2009	92 750 €	8 000 €	7 000 €	6 500 €	
2	<b>Association "Des Mains pour le Dire" Colmar</b>	Actions culturelles menées en 2009 "Vivons ensemble 2009"	27 657 €	3 430 €	3 300 €	3 300 €	
						<b>9 800 €</b>	

## SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 4 Février 2009

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**ARTS DE LA SCENE**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2008</b>	<b>Proposition de la 7ème commission</b>	<b>Observations</b>
1	<b>Association "S'Cool Danse" Rixheim</b>	4ème Festival International de Danse Jazz d'Hiver "Fidjhi" du 21 au 25 février 2009	35 426 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	
2	<b>Compagnie "Le Vent en Poupe" Steinbach</b>	Création et diffusion du spectacle "Musset l'Enchanteur, chansons d'un merle blanc" en 2009	30 000 €	5 000 €	2 500 €	2 000 €	
3	<b>Compagnie "Ecknobul" Soppe-le-Haut</b>	Création et diffusion du spectacle "Le Phare" en 2009	40 161 €	5 000 €	4 000 €	2 500 €	
<b>TOTAL DES PROPOSITIONS</b>						<b>6 500 €</b>	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 4 Février 2009

**Associations**

*Imputation : 65-311-6574-2347-371*

*(D721)*

**AUDIOVISUEL**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2008</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission</b>	<b>Observations</b>
1	<b>Association "Forum des Jeunes" Altkirch</b>	8ème édition du Festival du Court Métrage du 15 au 19 avril 2009	122 600 €	25 000 €	7 500 €	7 000 €	<i>Pour mémoire :</i> 7 500 € alloués en 2008, dont 1 000 € pour le Prix du Conseil Général
2	<b>Centre de Création Audiovisuelle de Mulhouse</b>	24ème édition du Festival de vidéos brèves "Journées Régionales Alsace de Cinéma et Vidéo" en février 2009	4 000 €	500 €	500 €	500 €	
						<b>7 500 €</b>	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 4 Février 2009

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**MUSIQUE**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2008</b>	<b>Proposition de la 7ème commission</b>	<b>Observations</b>
1	<b>Association Arcangelo Alsace Lapoutroie</b>	Organisation de l'édition 2009 du Festival MUSICALTA	153 903 €	30 000 €	30 000 €	28 000 €	
2		Organisation de l'Académie Musicale du 21 juillet au 11 août 2009	288 730 €	10 000 €	3 000 €	3 000 €	
3	<b>Association "Les Musicales" de Colmar</b>	Organisation du Festival "Musique sans Frontières" du 20 au 24 mai 2009	150 100 €	9 900 €	9 000 €	8 500 €	
4	<b>Association pour la Sauvegarde de l'Orgue Callinet d'Issenheim (ASOCI)</b>	Saison 2009 du Printemps Musical	7 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
5		Organisation de la 12ème Académie Internationale d'orgue du 12 au 19 juillet 2009	21 270 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	
6	<b>Association pour le Développement de la Musique de Chambre d'Illzach (ADMC)</b>	16ème édition du Concours International de Musique de Chambre du 19 au 22 mars 2009	45 200 €	3 000 €	4 500 € pour le Concours 2007	2 500 €	<i>Pour mémoire :</i> 4 500 € alloués en 2007 (dont 1 000 € à titre exceptionnel pour le 20ème anniversaire)
<b>TOTAL DES PROPOSITIONS</b>						<b>46 500 €</b>	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 4 Février 2009

**Associations**

*Imputation : 65-311-6574-2347-371*

*(D721)*

**MUSIQUES ACTUELLES**

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2008</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission</i>	<i>Observations</i>
1	<b>Association GENERIQ Rhin Rhône</b>	Organisation du Festival "GéNéRiQ" du 12 au 22 février 2009	50 000 €	3 000 €	Pas de demande	1 500 €	Subvention allouée pour le concert jeune public
						<b>1 500 €</b>	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES  
Commission de la Culture du 4 Février 2009

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**MUSIQUE ET PRATIQUE**

**Structure oeuvrant pour la Pratique**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2008</b>	<b>Proposition de la 7ème commission</b>	<b>Observations</b>
2	<b>Fédération Départementale des Chorales "A Cœur Joie" du Haut-Rhin Colmar</b>	Actions de formation menées en 2009	8 074 €	2 180 €	500 €	500 €	
2	<b>Union Sainte-Cécile Strasbourg</b>	Actions de formation menées en 2009	84 700 €	5 000 €	3 000 €	2 000 €	
3	<b>Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) Strasbourg</b>	Avenant de prorogation 2009 à la convention 2006/2008 et Comité de Suivi	262 000 €	27 000 €	16 000 €	27 000 €	<u>Pour mémoire</u> : convention triennale 2006 à 2008 2006 : 15 000 € 2007 : 15 500 € 2008 : 16 000 €
<b>TOTAL DES PROPOSITIONS</b>						<b>29 500 €</b>	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 4 Février 2009

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**ACTIONS EDUCATIVES CULTURELLES**

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2008</i>	<i>Proposition de la 7ème commission</i>	<i>Observations</i>
1	<b>Association de Loisirs et d'Education Permanente (ALEP) Colmar</b>	Actions de formation en éducation permanente en 2008/2009	598 000 €	22 000 €	19 000 €	16 000 €	
2	<b>Fédération des Universités Populaires d'Alsace (FUPA) Mulhouse</b>	Actions menées en matière de culture régionale en 2009 (année scolaire 2008/2009)	160 150 €	16 000 €	14 000 €	12 000 €	
<b>TOTAL DES PROPOSITIONS</b>						<b>28 000 €</b>	

**Annexe 2**

**au rapport**

**\*\***

**FONDS D'ACTION CULTURELLE**

Avenant n° 1 à la Convention de partenariat et de financement avec la FSMA pour soutenir son projet artistique et culturel en 2009

**Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)**  
**AVENANT N° 1**  
**à la convention de partenariat**  
**et de financement 2006-2008**

**ENTRE**

- **L'Etat** (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace), représenté le Préfet de la Région Alsace, par M. Jean-Marc REBIÈRE ;
- **La Région Alsace**, représentée par son Président, M. Adrien ZELLER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ..... ;
- **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par son Président, M. Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ..... ;
- **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par son Président, M. Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ..... ;

**ET**

- **La Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA)**, représentée par son Président, M. Fernand LUTZ, autorisé à signer par une décision du ..... ;  
Siège social : Maison des Associations – 1a place des Orphelins – 67000 STRASBOURG  
N° SIRET : 333 486 504 00025

\*            \*

\*

*Il est convenu ce qui suit :*

## ***Préambule***

Les dispositions de la convention de partenariat et de financement 2006-2008 signée entre l'Etat (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) prévoyaient la réalisation d'une évaluation du partenariat préalablement à une éventuelle reconduction de l'accord. La restitution de cette évaluation effectuée par M. Gérard GARCIN, Inspecteur au Collège Musique de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles du Ministère de la Culture et de la Communication, en date du 21 octobre 2008, de même que les questions soulevées par l'ensemble des partenaires lors de ce même comité de suivi, ont abouti à la conclusion de la nécessité d'une année de transition avant d'élaborer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel qui ferait l'objet d'un conventionnement pluripartite. Ainsi, l'année 2009 devra être mise à profit pour, notamment, préciser la place de la FSMA dans les schémas départementaux, envisager l'avenir de l'opération « Eolia » et préciser les relations de partenariat avec la Ville de Strasbourg.

Le rapport d'évaluation de la convention 2006-2008 faisant état d'un bilan positif tant qualitatif que quantitatif, et cette année de réflexion ne remettant pas en cause le travail effectué par la FSMA, il convient de prolonger par un avenant la convention initialement prévue pour la période 2006-2008 entre l'Etat (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et la FSMA. Cet avenant est adossé au projet artistique et culturel et au budget prévisionnel, - joints en annexe -, présentés par la FSMA pour 2009.

## **Article 1 - Objet**

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier les articles correspondant à la convention de partenariat et de financement 2006-2008 signée par l'Etat (DRAC Alsace), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et la FSMA, portant notamment sur :

- l'article 3, relatif à la durée,
- l'article 6, relatif aux moyens financiers,
- l'article 14, relatif à la reconduction.

## **Article 2 – Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

## **Article 3 – Moyens financiers**

### **a) Pour l'Etat**

La subvention de l'Etat (DRAC Alsace) en faveur de la FSMA pour l'année 2009 est arrêtée après application de la réserve de précaution de 5% à 47 500 € ; cette participation pourrait en cas de levée du gel budgétaire être portée à 50 000 €. L'engagement définitif de l'Etat fera l'objet d'une convention financière spécifique.

Elle sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Alsace : exercice 2009 – Programme 224 – action 04 – sous-action 02 – titre 6 – catégorie 64 – compte PCE 654121.

Des subventions spécifiques peuvent le cas échéant abonder cette somme pour des projets particuliers.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la FSMA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 de la convention.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Région Alsace.

#### **b) Pour la Région Alsace**

Une subvention de 91 445 € est accordée par la Région Alsace au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la FSMA pour l'année 2009. A ce montant, s'ajoute une somme de 4 000 € correspondant à la contribution exceptionnelle, en 2009, de la Région Alsace au financement d'un travail relatif à l'observation et à la communication au sein de la FSMA, lequel sera concrétisé par le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois. Le montant total versé par la Région Alsace à la FSMA en 2009 s'élèvera donc à 95 445 €.

Le versement des 91 445 € s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

- un acompte de 50 % en début d'exercice, - après notification du présent avenant -, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, d'un programme prévisionnel d'activités, et d'un budget prévisionnel équilibré ;
- le solde sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes, du bilan financier présenté dans la même forme que le budget prévisionnel, et du bilan artistique et culturel de l'année N -1.

Le versement de la somme de 4 000 € s'effectuera, en une seule fois, sur présentation d'une copie du contrat de la personne embauchée en CDD pour 6 mois.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

#### **c) Pour le Département du Bas-Rhin**

Une subvention de 26 000 € est accordée par le Département du Bas-Rhin au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la FSMA pour l'année 2009.

A ce montant s'ajoute également une somme de 4 000 €, correspondant à une contribution exceptionnelle en 2009 du Conseil Général du Bas-Rhin au financement du travail relatif à l'observation et à la communication qui sera réalisé par une personne recrutée à cet effet sur une période de 6 mois, par la FSMA.

Le montant total versé par le Département du Bas-Rhin à la FSMA en 2009 s'élèvera donc à 30 000 €.

Conformément au règlement financier du Département du Bas-Rhin, le versement s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à l'issue de la validation du présent avenant par le Conseil Général du Bas-Rhin ;

- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

#### **d) Pour le Département du Haut-Rhin**

Une subvention de 16 000 € est accordée par le Département du Haut-Rhin au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la FSMA pour l'année 2009.

A ce montant s'ajoute également une somme de 4 000 €, correspondant à une contribution exceptionnelle en 2009 du Conseil Général du Haut-Rhin au financement du travail relatif à l'observation et à la communication qui sera réalisé par une personne recrutée à cet effet sur une période de 6 mois, par la FSMA.

Par ailleurs, le Conseil Général du Haut-Rhin alloue une subvention de 7 000 € à la FSMA afin de lui permettre de conduire son action culturelle, inscrite dans son projet artistique, sur le territoire haut-rhinois en faveur de la dynamisation de la pratique collective, à travers l'aide aux projets innovants, dans le cadre de son dispositif « 3, 2, 1 ».

Le montant total de l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin accordée à la FSMA s'élève à 27 000 €.

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, le versement s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 50 % au début d'exercice, après notification du présent avenant, sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

#### **Article 4 – Reconduction**

Avant la fin du premier semestre de l'année 2009, les signataires se concerteront afin de fixer, le cas échéant, les modalités de la reconduction de la convention.

Le présent avenant est établi en cinq originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Les annexes I « Projet artistique et culturel » et II « Budget prévisionnel 2009 » font partie intégrante du présent avenant.

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Strasbourg, le

Pour l'Etat,  
pour le Préfet de la Région Alsace  
et par délégation  
Le directeur régional des affaires  
culturelles

Pour la Région Alsace,  
Le Président

Denis LOUCHE

Adrien ZELLER

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin,  
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER

Pour la FSMA,  
Le Président

Fernand LUTZ

**Année 2009**  
**Prorogation de la convention triennale - 2006/2007/2008**

Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace  
Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Alsace  
Région Alsace  
Conseil Général du Bas-Rhin  
Conseil Général du Haut-Rhin

## Projet artistique et culturel

### *Rappel des orientations 2006-2008*

*Le projet artistique ci-dessous s'applique à la seconde convention que la FSMA signe avec des collectivités publiques partenaires et couvre la période 2006 -2008.*

*La première convention, couvrant la période 2002-2004, avait été signée avec la DRAC Alsace et la Région Alsace.*

*La seconde est signée avec ces deux partenaires auxquels s'ajoutent le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin. Elle marque ainsi la pertinence de l'action de la FSMA, sa reconnaissance par les instances principales et la volonté de cohérence et de cohésion des politiques publiques et associatives dans le domaine de la pratique musicale amateur.*

*Ce projet artistique s'attache à poursuivre l'action et élargir le rayonnement de la FSMA dans l'esprit des orientations de la première convention, à positionner la FSMA (en plein accord avec ses partenaires) comme relais de l'action publique dans le milieu amateur, tout en prévoyant un plan d'action dynamique, raisonnable et adapté aux possibilités budgétaires définies dans le présent document.*

*Le présent projet artistique s'articule autour de quatre axes principaux :*

- 1. partenariats et développement des réseaux*
- 2. formation*
- 3. information, documentation, observation et prospective*
- 4. diffusion, création et action culturelle*

*et sera mis en œuvre par la FSMA, sur la période concernée.*

## ***Observations réalisés à l'issue de cette période***

*La précédente convention, signée avec les partenaires ci-dessus nommés, avait couvert la période 2006/2008.*

*Il convient de souligner les différentes évolutions qui amènent la FSMA et ses partenaires à concevoir un nouveau texte – à la suite de la période de prorogation - adapté le plus possible aux réalités actuelles :*

- *mise en place progressive des schémas départementaux*
- *importance grandissante des nouvelles échelles géographiques : territoires, pays, communautés de communes...*
- *besoin grandissant de données issues d'observations*
- *besoin de diversification des activités du milieu (prise de conscience de la nécessité d'évoluer, demande de plus en plus forte de projets innovants et structurants...)*
- *refonte du fonctionnement de la Confédération Musicale de France*
- *et toujours : rôle, formation et statuts des encadrants*

***On soulignera aussi, dans la perspective d'une nouvelle convention quadriennale:***

- *le besoin de ressources suffisantes pour remplir efficacement objectifs et missions*
- *le financement du poste de chargée de communication qui, jusqu'en juin 2008, était dans le cadre d'un emploi aidé (emploi-jeune et ses prorogations) et dont la pérennité indispensable doit trouver une solution*
- *le manque de locaux adaptés et d'une surface suffisante (négociation toujours en cours avec la ville de Strasbourg).*
- *un positionnement le plus précis possible de la FSMA comme acteur régional : schémas départementaux et régional, relations avec les associations départementales, établissements d'enseignement et autres composantes du réseau... et par conséquent la mise en place des partenariats pertinents et cohérents en découlant*
- *dans l'idéal : le besoin d'un chargé de mission qui pourrait aller sur le terrain pour assurer un accompagnement de proximité des projets et renforcer le contact direct avec les acteurs*

*Autant d'éléments d'observation et de réflexion devant être pris en compte pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie quadriennale, couvrant la période 2010 à 2013*

# Proposition 2009 et proposition d'axes de travail pour 2010 - 2013

## I- Partenariats

1. La FSMA a déjà mis en place des partenariats qu'elle entend poursuivre, avec : les signataires de la présente convention (DRAC Alsace, Région Alsace, Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), la ville de Strasbourg, des instances culturelles (Mission Voix Alsace, ADIAM 67, CDMC 68, CMF, SACEM...) et des instances administratives ou privées (OGACA, Caisse d'Epargne, Groupama, facteurs et éditeurs de musique...)
  - avec la Mission Voix
    - partage et analyse des observations
    - direction, approche globale : rôle, formation, statut...
    - actions communes : stages...
    - communication : travail sur la cohérence des informations, mutualisation d'actions et échanges de données
    - projets ponctuels
  - avec l'ADIAM 67
    - partage et analyse des observations
    - direction, approche globale : rôle, formation, statut...
    - poursuite du travail sur le schéma départemental
    - actions spécifiques FSMA, stages, etc...
    - dispositif d'aide aux projets « 3, 2, 1... », gestion commune
  - avec le CDMC 68
    - réflexion concertée avec le CG 68, le CDMC et la Mission Voix
    - direction, approche globale : rôle, formation, statut...
    - répertoires et pratiques collectives
    - accessibilité de certains modules de formation à des chefs d'ensembles vocaux ou instrumentaux
2. dans le cadre de la mise en place des schémas départementaux, la FSMA poursuivra sa collaboration :

- avec le Conseil Général du Bas-Rhin, pour l'évolution de son schéma allant vers une meilleure planification des enseignements artistiques, à la suite d'un complément d'état des lieux.
  - avec le Conseil Général du Haut-Rhin, pilote du schéma, et en liaison avec le CDMC, opérateur chargé par le Département de participer à la phase opérationnelle, une démarche de concertation est engagée sur des problématiques liées aux pratiques collectives, pour un déploiement coordonné de ce schéma.
3. La FSMA poursuivra la mise en place d'actions en partenariat avec des structures de formation et de diffusion, des festivals, des établissements d'enseignement : les Dominicains de Haute Alsace – festivals « Musica », « Summerlied » et « C'est dans la vallée » - conservatoires, écoles pôles...

## **II- Réseaux**

- chefs, encadrants, qualification et cadre de travail de ceux-ci : aller vers la constitution d'un « vivier » de chefs de musique, qualifiés voire professionnels - dans le cadre d'une large consultation - avec comme objectif l'élaboration d'un schéma reconnu et admis par tous
- renforcement du réseau interne de la FSMA (voir travail spécifique détaillé en annexe)
- constitution d'un réseau de créateurs, compositeurs, formateurs... accessible au plus grand nombre
- rapprochement avec communes et communautés de communes pour l'élaboration de projets de territoire

## **III- Formation**

- harmonie-école : historiquement l'outil majeur de formation de la FSMA. Les évolutions récentes en termes de demande, de financement et de coût amènent la FSMA à repenser son fonctionnement. Fonctionnement qui, outre la reconduite du stage de trombone jusqu'à son 20<sup>e</sup> anniversaire (qui marquera la fin de l'action), est amené à changer : formules plus souples sans résidence, s'appuyant sur des événements ou initiatives locales...

- formation des encadrants : l'enjeu majeur pour le milieu musical amateur. Cette thématique est désormais partagée tant par les partenaires institutionnels que par les partenaires artistiques de la FSMA  
Suite au colloque du 11 octobre 2008, une publication est prévue pour le début 2009 et trois grands axes d'action se dessinent (mise en œuvre sur le moyen et long termes) :
  - 1- définir le profil (rôle, mission...) de l'encadrant musical « nouvelle génération », rédiger son cahier des charges
  - 2- définir un schéma global de formation, multi-partenarial, reconnu et admis. Le moteur central, le repère pour l'avenir. Et ce dans toutes les acceptions du mot « formation » : initiale, continue, diplômante... la FSMA pourra également jouer un rôle dans de futurs processus de VAE (le DE candidat libre ne va plus exister à partir de 2010)
  - 3- définir un statut pour ces nouveaux encadrants, incitatif et porteur d'espoir. Quels bassins d'emplois, quels réseaux, quelles structures porteuses, et... quels financements ?
- la FSMA souhaite aussi conserver la possibilité d'organiser des formules légères de formation, sur des sujets pointus ou en réponse à des demandes précises, aussi bien pour les cadres musicaux ou administratifs, que pour une ou plusieurs sociétés musicales dans leur globalité, toujours en veillant à mutualiser les forces et éviter les redondances
- poursuite du travail de recensement, d'incitation et d'accompagnement du concept « orchestre à l'école », favoriser son implantation sur le territoire alsacien
- incitation renforcée auprès des acteurs du milieu à se lancer dans des actions transversales, où arts, esthétiques et cultures se rencontrent

#### **IV- Observation et prospective**

- mise en place d'outils d'observation informatique
- échanges de données avec partenaires, réflexion sur la mise en place d'une plate-forme à échelle régionale ?
- poursuite des travaux de type études, colloques...

- mener un travail d'analyse pointu sur les possibilités offertes par les nouveaux territoires, et le positionnement des pratiques amateurs vis-à-vis de ceux-ci
- renforcement du partenariat avec Mission Voix Alsace sur ce sujet

## **V- Communication et information**

- communication écrite, revue, publications... Refonte de sa revue biannuelle prévue en 2009
- service aux adhérents et au public : téléphone, renseignements, relais d'informations, orientation, assistance administrative...
- répertoire : poursuivre l'information auprès des responsables musicaux, toujours en lien avec la CMF, la médiathèque et site Internet du CDMC de Guebwiller, la médiathèque de la Cité de la Musique de la Villette, des compositeurs, des éditeurs...
- Internet : renforcement et refonte du concept. Grand chantier prévu, voir document en annexe
- contacts avec les médias : écrits, radiodiffusés, télédiffusés, virtuels...
- pérennisation du poste « chargée de communication ». Le terme des subventions d'Etat est arrivé en 2008. Ce poste est désormais totalement pris en charge par la FSMA

## **VI- Action culturelle**

- « EOLIA 2008 » : remise à plat du concept et du fonctionnement dans le cadre d'une commission de travail constituée avec la Ville de Strasbourg et ses services
- toujours avec la Ville de Strasbourg, la FSMA a un rôle d'interface pour l'organisation de concerts, échanges, accueils, animations...
- créations, commandes : point à développer, dans le cadre de nouveaux axes de travail et de partenariat

- aide aux projets innovants, dispositif « 3, 2, 1... » : en 2009, poursuite du partenariat avec l'ADIAM 67 pour le Bas-Rhin, création d'un fond attribué par le CG 68 à la FSMA pour le Haut-Rhin. A l'heure actuelle, une dizaine de projets par département sont en cours d'élaboration pour la période 2009 / 2010.

## VII- Fonctionnement

- 2009, prorogation de la convention qui lie la FSMA à ses partenaires autour d'objectifs précis et clairement définis, cette année sera mise à profit pour tracer les axes d'une politique culturelle ambitieuse qui couvrira désormais, sur quatre ans, la période 2010 à 2013
- cette période sera également mise à profit pour initier une concertation étroite avec la Ville de Strasbourg sur des sujets essentiels : mise à disposition de locaux suffisants et adaptés, EOLIA, animation de la Ville, relations avec structures d'enseignement. Et étudier, in fine, la possibilité, pour la ville, de rejoindre ou non, les signataires de la convention
- création d'un « **conseil artistique** », de façon à être conforme au fonctionnement des organismes conventionnés et afin de donner une légitimité plus importante à la FSMA en dehors de la sphère du mouvement qu'elle représente. Ce conseil – purement consultatif - pourra être composé de personnalités largement choisies en dehors de la fédération (inspecteur DMDTS référent pour l'Alsace, mission voix Alsace, associations départementales, établissements d'enseignement et de diffusion, festivals...). Le rôle de ce conseil se dessine dans les domaines de : l'observation, la prospective, le suivi artistique de la convention, la comparaison de données et d'analyse et l'apport d'idées.

<b>FSMA - Budget Fédéral 2009</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>Prév. 2009</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Prév. 2009</b>
Ressources FSMA	15 000	Congrès+Coll.CMF+AG. FSMA	6 000
Distinctions	7 000	Frais Généraux	4 000
Produits Financiers + Except.	3 000	Déplacements	6 000
Sponsors+Divers	7 000	Ristourne UD 68	6 000
		Distinctions	5 000
		Frais non ventilable	5 000
<b>s/total</b>	<b>32 000</b>	<b>s/total</b>	<b>32 000</b>
<b>FSMA - Budget Convention 2009</b>			
<b>Partenaires Institutionnelles</b>			
Ressources FSMA	28 000	Personnel+Charges+Formation	166 000
Région	95 445	Frais Généraux	20 000
DRAC	47 500	Déplacements	5 000
C.G.67	30 000	Communication	13 000
C.G.68	27 000	Actions (formation et action culturelle)	4 945
		Renforcement Réseau	12 000
		Opérations 3,2,1 - Dpt. 68	7 000
<b>s/total</b>	<b>227 945</b>	<b>s/total</b>	<b>227 945</b>
<b>Total</b>	<b>259 945</b>	<b>Total</b>	<b>259 945</b>

# Annexe 3

## au rapport

\*\*

### FONDS D'ACTION CULTURELLE

Convention de financement pour le  
versement d'une subvention de  
fonctionnement en faveur de  
l'Association Arcangelo Alsace

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
en faveur de l'Association ARCANGELO ALSACE au titre  
de l'année 2009  
pour l'organisation de MUSICALTA (Festival et Académie)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 12 novembre 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Arcangelo Alsace, représentée par Madame Danielle BRUNERIE Présidente, habilitée par une délibération du 10 mars 2007

ci-après désignée "L'Association Arcangelo Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE** :

L'Association Arcangelo Alsace, dont la mission est de contribuer à la mise en valeur d'artistes musiciens aux moyens de prestations publiques et d'organiser des activités d'ordre culturel et pédagogique, organise depuis de nombreuses années le Festival MUSICALTA, ainsi que son Académie.

Depuis sa création en 1994, MUSICALTA s'est affirmé au fil des années comme une manifestation incontournable au retentissement international.

Alliant formation et diffusion avec l'Académie et le Festival, MUSICALTA regroupe un champ artistique très large : concerts, cours, conférences, master-classes, ateliers pédagogiques, ateliers de découverte autour des métiers de la musique.

Sous la direction artistique de Francis DUROY et Florence LAB, MUSICALTA est devenu un événement majeur de la vie musicale alsacienne, grâce à une programmation diversifiée parcourant plusieurs siècles de musique et alternant musique du répertoire et musique contemporaine.

### **ARTICLE 1** : **Objet**

La 14<sup>ème</sup> saison de MUSICALTA se tiendra dans le Pays de Rouffach, du 2 mai au 20 septembre 2009 et les organisateurs ont sollicité la reconduction du soutien du Département du Haut-Rhin pour l'organisation du Festival et de l'Académie.

## **I – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2** : **subvention de fonctionnement**

Le Département du Haut-Rhin a décidé de participer au financement des dépenses d'organisation de l'édition 2009 de MUSICALTA et d'allouer à l'Association Arcangelo Alsace une subvention de :

- ☞ 28 000 € pour l'organisation du Festival
- ☞ 3 000 € pour l'organisation de l'Académie.

Ces participations doivent permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des deux manifestations (Festival et Académie) organisées par l'Association Arcangelo Alsace.

### **ARTICLE 3** : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 50 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre sur présentation de la convention signée ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D721, opération 2009-D721-9999, imputation 65-311-6574-2347-371 du budget départemental et viré au compte n° 10278 03330 00020030201 94 ouvert au nom de l'Association Arcangelo Alsace auprès du CCM du canton de Rouffach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ARCANGELO ALSACE**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association Arcangelo Alsace s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) faire mention des contributions du Département par la présence de son logo sur les moyens de publicité mis en œuvre pour les manifestations envisagées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de un an.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association Arcangelo Alsace de l'une des clauses ou obligations exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci n'aura pas pris les mesures appropriées. L'exécution d'une faute lourde par l'Association Arcangelo Alsace justifie l'engagement de ladite procédure de résiliation sans mise en demeure préalable dans les formes susmentionnées.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

Toute impossibilité d'exécuter la présente convention par l'Association Arcangelo Alsace entraîne de plein droit sa caducité. Aucun report dans l'exécution desdites obligations n'est permis pour l'année 2009. La formalisation et la signature préalables d'une nouvelle convention sont donc nécessaires.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département procédera à la suspension du versement de la présente subvention et au remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires  
à Colmar, le

La Présidente

Le Président du Conseil Général

Danielle BRUNERIE

Charles BUTTNER